



Conseil de la Ville

Règlement RV-2008-07-49 modifiant le Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'article 1 « Stationnement interdit »

L'article 1 du Règlement RV-2006-04-70 sur le stationnement est modifié par l'addition du paragraphe suivant :

« 71° du côté sud de la rue Notre-Dame, entre la rue Carrier et la rue Guénette, en front du lot 2 434 779 du cadastre du Québec, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, dans le secteur Lévis, sous réserve du droit exclusif de stationner un véhicule muni d'un permis valide accordé par les articles 35.14 et 35.15 du Règlement numéro 221 concernant la circulation et le stationnement de l'ex-Ville de Lévis; ».

2. Modification de l'article 1.1 « Stationnement limité »

L'article 1.1 de ce règlement est modifié de la façon suivante :

1° par l'addition du paragraphe suivant :

« 24° le stationnement est limité à 2 heures, du lundi au vendredi inclusivement, entre 7h00 et 15h00, des deux côtés de la rue Chabot, entre la rue du Mont-Marie et la rue Saint-Georges, dans le secteur Lévis; »

2° par le remplacement, dans le paragraphe 15°, des mots « la rue Joseph-Paquet » par les mots « l'avenue Bégin ».

Adopté le 20 mai 2008

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) Anne Ladouceur

Anne Ladouceur, mairesse suppléante

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 MAI 2008